



**N° 2021/109**  
**du 29 décembre 2021**

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

30 DEC. 2021

CONTRÔLE DE LEGALITÉ

## **DELIBERATION**

*autorisant le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement au titre de l'exercice budgétaire 2022 dans la limite prévue par l'article L. 263-8 du Code des juridictions financières*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU le code des juridictions financières en son article L 263-8,
- VU le budget de l'exercice 2021,
- Considérant que les crédits ouverts en investissement au budget 2021 s'élèvent à 1 804 158 631 XPF, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- Considérant qu'en conséquence le quart des crédits ouverts en 2021 correspond à un montant de **451 039 658 XPF**,
- VU l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des services publics consultée lors de sa séance du 21 décembre 2021,

## DECIDE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au vote du budget de l'exercice 2022, le maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Imputations	Affectation	Montant autorisé
Op. 1970 - Chap. 23	VU 186 (AP 2019/02)	7 600 000 XPF
Op. 1980 - Chap. 23	Conflits d'usage - Vestiaires de rugby - CA17/21 (AP 2018/07)	26 252 290 XPF
Op. 1980 - Chap. 23	Conflits d'usage - Terrain de football - CA17/21 (AP 2018/07)	1 520 421 XPF
Op. 2050 - Chap. 21 + 23	Construction commissariat de police municipale + Acquisition de matériel (AP 2019/07)	9 517 658 XPF
Op. 2070 - Chap. 23	Construction 11 <sup>ème</sup> école - CA 17/21 (AP 2019/01)	151 000 000 XPF
Op. 2080 - Chap. 23	Street Work out - ANS 2019 (AP 2018/07)	908 541 XPF
Op. 2150 - Chap. 23	Reprise d'ouvrages AEP - CA17/21	30 162 616 XPF
Op. 2204 - Chap. 23	Travaux de bâtiments	5 000 000 XPF
Op. 2204 - Chap. 21 + 23	Acquisition matériel/mobilier et travaux - Ecoles communales (HAP & AP 2018/03)	20 651 842 XPF
458110	Entretien des cours d'eau - NC	4 000 000 XPF
458111	Tx sur les cours d'eau - CA17/21	27 917 458 XPF
Chap. 20 - Art. 202	Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) (AP2020/01)	7 237 121 XPF
Chap. 20 - Art. 2031	Etude de maillage - CA17/21 (AP 2018/05)	8 000 000 XPF
Chap. 20 - Art. 2031 - URBA	Frais d'études	3 000 000 XPF
Chap. 20 - Art. 2031 - FIN	Frais d'études	2 000 000 XPF
Chap. 20 - Art. 2051 - URBA	Concessions et droits similaires	0 XPF
Chap. 21 - Art. 2111	Terrains nus	23 010 311 XPF
Chap. 21 - Art. 2184 - DST	Mobilier mairie	500 000 XPF
Chap. 21 - Art. 21568 - CIS	Autres matériels et outillages incendie	1 000 000 XPF
Chap. 21 - Art. 2188 - FIN	Matériel divers	500 000 XPF
Chap. 26 - Art. 261 - FIN	Titres de participation	156 000 XPF
<b>TOTAL</b>		<b>329 934 258 XPF</b>

### ARTICLE 2 :

Les crédits correspondants aux dépenses réglementairement engagées par le maire sur la base de la présente autorisation spéciale seront inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice 2022.

### ARTICLE 3 :

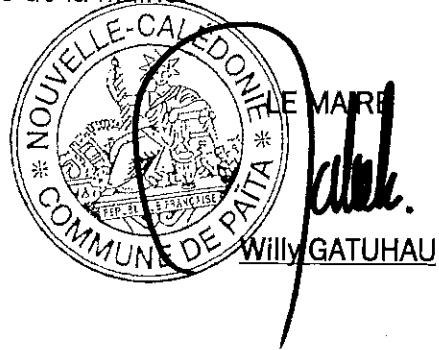
Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

**LES MEMBRES DU CONSEIL**



Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie  
30 DEC. 2021  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Multiple handwritten signatures of council members are scattered across the page, some overlapping the central stamp and others the bottom stamp.

- AMPLIATIONS :**
- Registre..... 1
  - DLAJ..... 1
  - SG..... 1
  - SGA..... 1
  - Trésorier de la province Sud..... 1
  - Service des Finances..... 1
  - DST..... 1
  - Urbanisme..... 1
  - DSIS..... 1
  - Archives..... 1
  - Affichage..... 2

**CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU**  
• de la transmission effectuée le 30 DEC. 2021  
• de la notification effectuée le 30 DEC. 2021  
• de la publication effectuée le 31 DEC. 2021  
Par délégation du Maire  
Le Secrétaire Général  
Philippe MOUTOU

**POUR AMPLIATION**  
Païta, le 31 DEC. 2021